

# REGLEMENT JEU CONCOURS SPACE ET SOMMET 2016

## ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société COSNET INDUSTRIES, société par actions simplifiée au capital de 7 855 500,00 Euros immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés du Mans sous le n°501 644 009 dont le siège social est situé RD 357 LE PATY - 72550 COULANS-SUR-GÉE, , ci-après « **L'Organisateur** », organise :

- du 13 septembre 2016 à compter de 9h00 au 7 octobre 2016 jusqu'à 19h00, 24h/24h et 7 jours/7 jours, via le site internet [www.cosnet-industries.fr](http://www.cosnet-industries.fr),
- du 13 septembre 2016 – 9h00 au 16 septembre 2016, et selon les heures d'ouverture au public du SPACE, à savoir de 9h à 18h le mardi 13, le mercredi 14 et le jeudi 15 septembre 2016, et de 9h à 17h le vendredi 16 septembre 2016,
- du 5 octobre 2016 au 7 octobre 2016, et selon les heures d'ouverture au public du SOMMET DE L'ELEVAGE, à savoir de 8h30 à 19h00,

un jeu intitulé « *Jeux concours SPACE ET SOMMET 2016* » accessible via un ordinateur mis à disposition des participants sur le stand de l'Organisateur situé :

- Lors du SPACE 2016 : Hall 11 – allée B – stand n°49 PASDELOU, à l'intérieur du salon Professionnel Agricole SPACE se déroulant Parc des Expositions de Rennes Aéroport – La Haie Gautrais – 35170 BRUZ – France ;
- Lors du SOMMET DE L'ELEVAGE : Air libre stand n°3039 – Stand PASDELOU, situé La Grande Halle d'Auvergne – 63800 COURNON D'AUVERGNE,

et à tout moment entre les dates indiquées ci-avant via le site internet [www.cosnet-industries.fr](http://www.cosnet-industries.fr).

Le jeu se déroulera en une seule phase, les participants devant s'inscrire soit via le site internet [www.cosnet-industries.fr](http://www.cosnet-industries.fr) ou sur l'ordinateur mis à disposition au stand de l'Organisateur pendant les jours et heures précisés ci-avant.

L'Organisateur informe expressément les participants au jeu que les informations fournies par ces derniers dans le cadre de la participation aux jeux sont destinées à l'Organisateur et/ou à ses filiales et/ou à leurs partenaires.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures à la date de participation au jeu et résidants en France métropolitaine, ainsi qu'aux personnes morales dûment immatriculées à la date de participation au jeu et ayant leur siège social en France métropolitaine, et présentent sur le site du salon SPACE ou du SOMMET DE L'ELEVAGE ou dument renseigné site internet [www.cosnet-industries.fr](http://www.cosnet-industries.fr).

L'inscription et la participation au jeu est totalement gratuite et sans obligation d'achat. Le présent règlement sera adressé, à titre gratuit, à tout participant qui en fait la demande écrite auprès de l'Organisateur. Cette demande doit être effectuée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu. Sur demande, les frais de timbres seront remboursés.

Le présent règlement est également consultable à l'adresse suivante : [www.cosnet-industries.fr](http://www.cosnet-industries.fr)

Une seule inscription possible par famille (même nom de famille, même adresse postale) ou par personne morale, et un seul lot pourra être gagné par une même famille (même nom de famille, même adresse postale) ou par une même personne morale.

Ne peuvent être éligible les personnes physiques ou morales suivantes :

- ⇒ Les personnes ayant collaborées, directement ou indirectement, à l'organisation ou au déroulement du jeu, ainsi que le personnel de l'étude des huissiers de justice auprès de laquelle le règlement est déposé ;
- ⇒ Ainsi que les membres des familles respectives des personnes ci-dessus mentionnées (même nom, même adresse postale).

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement à partir de l'ordinateur mis à disposition par l'Organisateur sur leur stand ou via le site internet [www.cosnet-industries.fr](http://www.cosnet-industries.fr). La participation par d'autres moyens ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

Les participants devront s'inscrire directement sur le site internet [www.cosnet-industries.fr](http://www.cosnet-industries.fr) ou sur l'ordinateur mis à disposition par l'Organisateur sur le stand PASDELOU Elevage au SPACE (Hall 11 – allée B – stand n°49) ou sur le stand PASDELOU au SOMMET DE L'ELEVAGE (air libre stand n°3039). Les participants devront remplir le formulaire de contact, comportant notamment les mentions suivantes :

- Pour les personnes physiques : nom et prénom, adresse postale,
- Pour les personnes morales : dénomination sociale, forme sociale, numéro d'immatriculation, siège social,
- Numéro de téléphone,
- Nature de l'activité professionnelle,

Il est expressément indiqué que l'adresse postale du participant renseignée correspond obligatoirement à l'adresse de livraison. L'adresse de livraison devra obligatoirement être située en France métropolitaine.

Une fois le formulaire complété, il conviendra de le valider sur le site internet [www.cosnet-industries.fr](http://www.cosnet-industries.fr) ou sur l'ordinateur mis à disposition au sein du stand, et de lire et accepter le règlement du jeu.

Le participant certifie que ses coordonnées inscrites au formulaire sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leur sont demandées sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète d'un participant entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots au profit de ce participant.

#### **ARTICLE 4 – SELECTION DES GAGNANTS**

Un seul lot sera attribué par gagnants, il y aura trois gagnants maximum.

Le tirage au sort, sera effectué le 12 octobre 2016 à 10h00 sous contrôle d'huissier de justice (ou délégué), et sera réalisé dans les locaux de la société COSNET Industries (Située BP 20001 – ZA La Cour du Bois – 7255 COULANS SUR GEE).

Les gagnants seront informés par courrier postal dans les 7 jours suivant le tirage au sort.

Pour permettre de déclencher la livraison, le gagnant devra répondre et valider son accord pour la livraison dans les 30 jours suivant l'envoi de la lettre. A défaut, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot.

Les lots seront livrés à l'adresse stipulée au formulaire de participation au plus tard 60 jours après la date de tirage au sort.

*Aucun lot de remplacement n'est prévu en cas de refus du gagnant d'accepter le lot gagné. En cas de refus, le lot considéré ne sera pas remis en jeu et aucun nouveau tirage au sort ne sera effectué.*

Pour toutes manifestations promotionnelles, sur les sites Internet de l'Organisateur et sur tout sites ou supports affiliés, y compris support papier et prospectus, l'Organisateur sollicitera un accord écrit du gagnant pour l'autoriser à utiliser ses noms, prénoms, dénomination sociale, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, sans que cette utilisation puisse lui ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

#### **ARTICLE 5 – LOTS**

Sont mis en jeu par ordre de valeur les lots suivants :

- ❑ **Lot n°1** : un Travail mobile pour cornadis, réf PG100 07 51 du catalogue PASDELOU matériel d'élevage au 01/07/2016, d'une valeur totale de 1 150,00 € HT, soit 1 380,00 € TTC ; offert par la société PASDELOU GALVA SAS, sis BP 20001 – ZA La Cour du Bois – 72550 COULANS SUR GEE ;

- ❑ **Lot n°2** : une Benne 3 points sur châssis, réf 111 15 49 du catalogue COSNET matériel agricole au 01/09/2016, d'une valeur de 767,00 € HT, soit 920,40 € TTC ; offert par la société COSNET SAS, sis BP 20001 – ZA la Cour du Bois – 72550 COULANS SUR GEE ;
- ❑ **Lot n°3** : une Remorque Quad, réf P113 23 26 du catalogue La Gée matériel d'élevage au 01/07/2016, d'une valeur de 682,00 € HT, soit 818,40 € TTC ; offert par la société POLYMOULE SAS, sis BP20001 – ZA la Cour du Bois – 72550 COULANS SUR GEE.

Les lots sont strictement nominatifs et ne peuvent être cédés à une autre personne physique ou morale. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet du lot et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le lot sera quant à lui non remis en jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la jouissance du lot attribué.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE / FORCE MAJEURE**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une cause indépendante de leur volonté ou en cas de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler et/ou à modifier le présent jeu concours, à l'écourter voir à modifier les conditions. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de reporter toute date et/ou heures annoncées.

Toute interruption du jeu ainsi que toute modification substantielle du présent règlement fera l'objet d'une publication pour information aux participants.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect du fait d'un problème dans la livraison et/ou utilisation du lot.

#### **ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux droits de propriété intellectuelle, la reproduction, l'adaptation, l'utilisation, la transformation et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites. L'ensemble des éléments créés pour le jeu concours et de tout autre support de communication publicitaire servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du jeu constituent des éléments de propriété intellectuelle appartenant à l'Organisateur ou dont il a pu obtenir l'autorisation du titulaire.

#### **ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies à l'aide du formulaire de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux dispositions de la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à :

- COSNET Industries, BP 20001, ZA la Cour du Bois, 72550 Coulans sur Gée
- ou un courriel à : oallegre@cosnet.fr

Cependant, les participants sont expressément informés que les données fournies pour la gestion du jeu sont obligatoires pour participer au jeu et permettre la livraison des lots. En conséquence, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncés à leur participation.

Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses filiales et/ou par ses partenaires à des fins de prospection commerciale uniquement si le participant a précisé lors de la validation de son formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, qu'il autorise l' Organisateur et/ou ses filiales et/ou ses partenaires à lui communiquer des informations et des offres promotionnelles. Dans le cas contraire, les coordonnées ne seront pas conservées à l'issue du jeu.

#### **ARTICLE 9 – RESPECT DES REGLES**

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir.

L'Organisateur se réserve le droit à l'encontre de toute personne physique ou morale qui troublerait la sécurité, l'équité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu et le cas échéant, se réserve le droit de l'exclure et/ou d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est déposé chez Me Guillaume RENON, SCP RENON - LARUPE - ANDRO – DEMAS - Etude d'Huissier de Justice, 2 rue des Gladiateurs - CS 45529 - 72055 Le Mans cedex 2.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation ou l'exécution du règlement doit parvenir par écrit à l'Organisateur à l'adresse suivante :

COSNET Industries, BP 20001, ZA la Cour du Bois, 72550 Coulans sur Gée

Seules les demandes adressées dans les 30 jours après la fin du jeu feront l'objet de réponses.